

D M D 2 0 2 5 1 0 0 1 0 1

Mairie de Fléac
5, rue de la Mairie
16730 FLEAC

Décision du Maire
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable ;
- Vu l'accord-cadre de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), « Fourniture de services de télécommunications (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » - 2024_AOO_TELECOMS ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2025-09-03 en date du 15 septembre 2025 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre de la CANUT ;
- Considérant l'échéance des contrats de téléphonie de la Commune à la date du 31/10/2025 et la nécessité de conclure à nouveau un marché ;
- Considérant que la consultation a été menée par la CANUT, conformément aux règles de la commande publique ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice ;

Décide

Article 1 : Le présent marché, est conclu entre la ville de FLEAC et SFR – 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, pour les lots de l'accord-cadre suivants :

- **Lot 2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service avancés**
- **Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques**

Le présent marché prendra effet dès notification.

Article 2 : Chaque lot a pour objet des prestations définies dans le lot, suivant les Bordereaux des prix joint à l'offre.

AR Prefecture

016-211601380-20251001-DMD20251001_01-AU

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : Transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

Article 5 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à M. le Préfet de Charente.

Fait à Fléac, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire, Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission au préfet le : 01 OCT. 2025

De la réception à la préfecture le : 01 OCT. 2025

Mise en ligne le : 02 OCT. 2025

